



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 104
Intégration et accès à la nationalité française



PROGRAMME 104
Intégration et accès à la nationalité française

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Éric JALON

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Le programme 104 porte les crédits des politiques publiques d'accueil et d'intégration des personnes étrangères arrivant en France dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), du dispositif national d'hébergement des réfugiés et de l'accès à la nationalité française.

L'amplification de l'effort d'intégration des étrangers primo-arrivants pour notamment un accès plus rapide à l'autonomie et dans le respect des principes et valeurs de la République française a été engagé par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration (C3I) du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'actions, des décisions relatives d'une part, à une meilleure valorisation des qualifications et des acquis de l'expérience des étrangers primo-arrivants et d'autre part, à une augmentation de la participation des femmes primo-arrivantes au marché de l'emploi.

La politique d'intégration

La politique d'intégration constitue un volet essentiel de la politique migratoire de la France et un enjeu de cohésion sociale. Elle s'adresse à l'ensemble des étrangers primo-arrivants, c'est-à-dire aux étrangers issus de pays extérieurs à l'Union européenne, dotés depuis moins de cinq ans d'un premier titre de séjour et désireux de s'installer durablement en France, qu'ils soient ou non BPI.

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

Les étrangers primo-arrivants s'engagent dans un parcours d'intégration dont la première étape est concrétisée par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Le nombre de signataires du CIR s'est élevé à 127 876 en 2023, soit une augmentation significative par rapport à 2022 (+16,2 %).

La signature du CIR implique le suivi d'une formation civique pour s'approprier les principes et valeurs de la République ainsi que le fonctionnement de la société française et d'une formation linguistique prescrite uniquement aux étrangers primo-arrivants dont la maîtrise du français est inférieure au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). En 2023, 45,8 % des signataires du CIR ne possédaient pas le niveau A1 et ont donc bénéficié d'une formation linguistique, pouvant aller jusqu'à 600 heures.

L'étranger qui le souhaite peut poursuivre son parcours d'apprentissage du français en suivant les formations linguistiques (100 heures) proposées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour atteindre le niveau A2. Ce niveau est l'une des conditions de délivrance de la carte de résident. Il peut ensuite bénéficier gratuitement d'une formation linguistique de niveau B1 de 100 heures.

Dans la continuité des mesures décidées le lors du C2I en 2018, de nouvelles mesures ont conforté l'ambition de cette politique de l'intégration :

- L'objectif d'amélioration de la qualité des formations délivrées s'est traduit par la mise en œuvre à compter du

1^{er} janvier 2022, de nouveaux marchés de formations civique et linguistique du CIR pour la période 2022-2024 passés par l'OFII favorisant un recrutement de formateurs et d'interprètes plus qualifiés, la possibilité de recourir à des dispositifs de formation à distance (FAD) pour un public volontaire et spécifique, le recentrage de la quatrième journée de formation civique sur l'emploi, la professionnalisation de l'évaluation linguistique écrite et orale à l'entrée du parcours de formation, une meilleure attractivité de la certification linguistique et une augmentation des sanctions financières susceptibles d'être appliquées aux organismes de formation pour retard ou mauvaise exécution. En octobre 2023, une nouvelle plateforme de ressources et de formation en ligne a été déployée pour mieux harmoniser les pratiques et contribuer à la professionnalisation des formateurs civiques et linguistiques. De plus, afin de concrétiser l'engagement des étrangers primo-arrivants à respecter les valeurs de la République, un « Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République française » est présenté et remis aux signataires de CIR lors de la troisième journée de la formation civique.

- La priorité de l'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants est organisée par une meilleure articulation des acteurs avec la déclinaison départementale de l'accord-cadre signé le 1^{er} mars 2021 entre l'État, l'OFII et le service public de l'emploi (SPE). Cet accord-cadre vise à favoriser les parcours d'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants par des échanges de données renforcés entre l'OFII et le SPE et une meilleure prise en compte des caractéristiques des signataires du CIR. Par ailleurs, les enjeux de reconnaissances des qualifications et des compétences et d'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE), soulignés par le rapport inter-inspections (IGA, IGESR, IGAS) du 23 avril 2021, ont fait l'objet de développements partenariaux avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Le dispositif « Expériences sans frontière » cofinancé par les crédits du programme 104 et du fonds européen FAMI, en partenariat avec la DGESCO, a pour objectif principal de lutter contre le déclassement social et professionnel des étrangers primo-arrivants.

- Les développements du dispositif conjoint avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), celui de l'implication de la société civile à travers notamment des programmes du service civique tel que le programme « Volont'R », ainsi que la mobilisation des collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants sont poursuivis. À cet égard, les dispositifs respectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF) et de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) en matière de partenariats avec les collectivités territoriales ont été fusionnés en 2022 en un instrument unique, les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI). En 2023, 45 CTAI ont été conclus ou renouvelés avec des collectivités territoriales de différentes catégories : 1 conseil régional, 3 conseils départementaux, 28 communes, 8 métropoles et 5 communautés de communes, dont 7 nouveaux CTAI d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

- Les dispositifs de la politique d'intégration ont été adaptés à la situation des personnes déplacées d'Ukraine. Les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) peuvent ainsi accéder à l'offre territoriale en matière d'apprentissage du français (ateliers sociolinguistiques, OEPRE, OFII) ainsi qu'aux différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle.

Le programme 104 soutient également les dépenses de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) qui assure le pilotage « métier » des 41 plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes d'accès à la nationalité.

Enfin, les crédits du programme 104 participent à la mise en œuvre du plan de transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales piloté par le délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL).

En 2023, 60 808 personnes ont obtenu le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, contre 56 276 en 2022. Ce niveau témoigne du maintien à un haut niveau des capacités décisionnelles de l'OFPRA et de la CNDA. Dans ce contexte, les centres provisoires d'hébergement (CPH), qui prennent en charge des BPI durant les premiers mois qui suivent l'obtention de leur statut, constituent un outil majeur d'intégration. En 2023, le programme 104 a financé 10 868 places de CPH, dont 1 000 places nouvelles autorisées en loi de finances initiale.

De nombreux dispositifs sont par ailleurs déployés pour accompagner les BPI. En 2023, près de 74 M€ en AE et 34 M€ en CP ont été consacrés à des actions spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Ces moyens ont permis de poursuivre le déploiement des mesures de la stratégie interministérielle d'accueil et d'intégration des réfugiés présentée lors du C2I du 5 juin 2018. A titre d'exemple, le programme « hébergement, orientation et parcours vers l'emploi » (HOPE) a permis à 753 BPI de moins de 25 ans (en augmentation annuelle de 20 %) de bénéficier d'un accompagnement global d'une durée de huit mois.

Le déploiement du programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) a débuté à la fin de l'année 2022 dans 26 premiers départements métropolitains. Il s'est poursuivi avec l'intégration de 26 départements supplémentaires en 2023. Depuis son démarrage en 2022, 15 165 BPI ont été, au 31 décembre 2023, orientés vers AGIR. L'objectif est de généraliser en 2024 ce programme à l'ensemble des départements métropolitains (hors Corse). Conçu et piloté par la DGEF en lien avec l'OFII, la DIAIR, la DGEFP et la DIHAL, AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement. Dans chaque département, un guichet unique propose un accompagnement vers le logement et l'emploi à tous les BPI éligibles pour une durée de 24 mois au maximum. Il permet de faciliter l'accès des BPI à leurs droits, de les accompagner vers un logement adapté ainsi que vers l'emploi et la formation. L'opérateur départemental est chargé d'appuyer l'État dans la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'intégration des réfugiés.

Cette politique, concertée et travaillée en étroite collaboration avec le DIAIR, a donc été confortée par des actions engagées depuis 2018 et amplifiées en 2023 :

- au titre du pilotage, la formalisation d'engagements des collectivités territoriales en faveur de l'intégration des réfugiés et la contractualisation avec les métropoles volontaires dans le cadre des CTAI, ainsi que le développement d'études et de recherches sur le public réfugié ;
- un parcours d'intégration renforcé avec la rénovation du CIR ;
- l'amélioration de la maîtrise de la langue française, de l'accès à la formation et à l'emploi ;
- une mobilisation pour l'accès au logement par une captation des logements à hauteur des enjeux en s'appuyant sur le « pôle migrants » de la DIHAL ;
- l'amélioration de l'accès aux soins avec des bilans de santé le plus tôt possible, la prise en compte des besoins d'interprétariat et de prise en charge des questions de santé mentale ;
- la recherche d'une amélioration continue de l'accès aux droits des personnes réfugiées ;
- le développement des liens entre les réfugiés et la France.

Par ailleurs, la DIAIR porte le volet national de l'initiative Marianne, initiative présidentielle en faveur des défenseurs des droits humains. Elle gère ainsi l'accueil en France pour une durée de 6 mois des lauréats. La DIAIR a également développé le portail numérique « Pour l'Ukraine », plateforme d'information à destination de la société civile.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

INDICATEUR 1.2 : Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

INDICATEUR 1.3 : Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

INDICATEUR 1.4 : Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

INDICATEUR mission

1.1 - Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	76,4	67,1	80	68	amélioration	80
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%	73,9	63,9	85	73	amélioration	85

Commentaires techniques

Source des données :

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Mode de calcul :

- [(Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation prescrite) / (Nombre de signataires de CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite)] *100

- [(Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères du cahier des charges respectées à 75 %) / (Nombre total de prestataires de formation linguistiques audités)] *100

Modalité d'interprétation :

L'indicateur « taux d'atteinte du niveau A1 » rend compte du pourcentage de personnes qui, ayant terminé leur formation, ont atteint ce niveau. L'interprétation du résultat doit être rapporté au poids des différents parcours linguistiques effectués, le taux d'atteinte du niveau A1 décroissant avec le nombre d'heures prescrites. 50,8 % des signataires de CIR à qui une formation linguistique a été prescrite ont été orientés vers les parcours les plus longs, de 400 à 600 heures.

L'indicateur « taux de conformité » peut évoluer en fonction du nombre de prestataires audités.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur « Taux d'atteinte du niveau A1 »

Le taux d'atteinte du niveau A1 des bénéficiaires d'une formation linguistique prescrite dans le cadre du CIR a progressé de 0,9 points en 2023. Hors Mayotte, où les forfaits de formation linguistique relèvent de dispositions spécifiques, le résultat est de 70 %, soit une progression de près de 3 points. Dans cette deuxième année de mise en œuvre des nouveaux marchés de positionnement linguistique et de formation linguistique, les prestataires se sont désormais bien appropriés les outils et la mallette pédagogique. La progression limitée de l'indicateur s'explique toutefois par l'augmentation importante du nombre de bénéficiaires de la protection internationale parmi les signataires de CIR (+40 % en 2023). Ces publics, souvent peu alphabétisés et éloignés de la langue, constituent une population particulièrement vulnérable.

Indicateur « Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités »

Le taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation a progressé de façon significative sur un an (+10 points) alors même que le nombre d'audits réalisés a progressé de 25 %. Ces bons résultats s'expliquent par une année de pleine exécution des marchés OFII, avec des prestataires ayant pris la mesure des enjeux et de la qualité attendue sur les modules de formation civique et linguistique du contrat d'intégration républicaine. Un pilotage étroit de l'OFII a été opéré sur les prestataires. Une attention toute particulière a été portée dans le suivi des points d'alerte identifiés en 2022 lors du démarrage des marchés, ce qui a impliqué la mise en place de mesures correctives par les prestataires et a pu entraîner l'application de pénalités.

INDICATEUR

1.2 – Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR	%	46,1	37,5	75	52	amélioration	75

Commentaires techniques

Source des données :

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Mode de calcul :

$[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée du CIR à Pôle emploi ou à la mission locale}) / \text{Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR}] * 100$

Compte tenu des données disponibles dans le système d'information de l'opérateur source de la donnée, la base de calcul est restreinte : ne sont comptabilisées que les personnes sans emploi lors de l'entretien initial d'accueil, ayant exprimé à cette occasion le souhait d'être orientées vers le service public de l'emploi et déclarant s'être effectivement inscrites auprès de l'opérateur du service public de l'emploi concerné lors de l'entretien de bilan de fin de CIR.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur « Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR »

Les travaux relatifs aux échanges de données automatisées entre l'OFII et Pôle emploi se sont poursuivis en 2023 avec comme objectif l'amélioration de l'effectivité de l'orientation vers le service public de l'emploi (SPE). Néanmoins, l'inscription du signataire du CIR auprès du SPE relève avant tout d'une décision individuelle de celui-ci.

INDICATEUR**1.3 – Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale	%	Non déterminé	48	60	49	amélioration	60

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est constituée de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global.

Périmètre

France

Mode de calcul

Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global en année n , pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / nombre total de BPI accompagnés vers l'emploi ou la formation et dont l'accompagnement s'est terminé en année n .

Source des données

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité, via l'enquête annuelle du Plan national d'évaluation (PNE).

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur « Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale »**

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale est un indicateur mis en place à compter de 2022. Son résultat procède d'un questionnaire d'évaluation renseigné par les structures menant des actions d'accompagnement vers l'emploi ou d'accompagnement global à destination des bénéficiaires de la protection internationale.

INDICATEUR**1.4 – Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de sortie positive en logement pérenne des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR)	%	Sans objet	Sans objet	70	30	absence amélioration	70
Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR)	%	Sans objet	Sans objet	60	18	absence amélioration	60

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Le taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur la base des résultats du suivi des indicateurs d'exécution du programme AGIR au 31 décembre 2023.

Périmètre

France métropolitaine (hors Corse)

Mode de calcul

-[Nombre de BPI ayant accédé à un logement pérenne (bail dans le parc social ou privé, résidence sociale ou foyer de jeune travailleur) en année n / nombre total de personnes sorties du programme AGIR en année n x 100.

-[Nombre de BPI ayant accédé à un emploi pérenne (formation qualifiante ou certifiante, CDI, CCD d'au moins 6 mois) en année n / nombre total de personnes sorties du programme AGIR en année n x 100.

Source des données

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité, via l'outil « Démarches simplifiées » dans l'attente de la mise en service du système d'information AGIR dédié (en cours de développement).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur « Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale »

Ce nouvel indicateur nécessite de s'appuyer sur la définition d'une sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation telle que précisée par le programme AGIR. Il convient également de prendre en compte des précautions méthodologiques car ces résultats ne sont pour le moment pas suffisamment représentatifs au regard du faible nombre de bénéficiaires en situation de fin de parcours en fin d'exercice 2023. En effet, le déploiement du programme est progressif : 50 départements étaient opérationnels au 31 décembre 2023, le programme sera généralisé au cours de l'année 2024. Par ailleurs, le programme s'inscrit sur un temps long avec une durée maximale d'accompagnement de 24 mois par l'opérateur et la durée moyenne d'accompagnement estimée s'élève à 20 mois environ.

Ainsi, fin décembre 2023, seuls 3 % des BPI ont été accompagnés depuis 12 mois minimum. Au 31 décembre 2023, 172 personnes ont accédé à un logement pérenne et 101 personnes à un emploi pérenne ou une formation qualifiante ou certifiante.

OBJECTIF

2 - Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

INDICATEUR

2.1 - Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai moyen d'instruction des décisions positives	jours	381	324	320	309	cible atteinte	300
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	jours	149	127	135	138	absence amélioration	130

Commentaires techniques

Source des données :

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) – Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciel PRENAT uniquement (les données relatives au processus numérisé –Natali- ne sont à ce stade pas disponibles).

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

Dénominateur : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier complet en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 55 % du total des dossiers et la seconde 45 %).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement des préfectures à l'administration centrale selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation, une fois le dossier complet.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le système d'information de gestion des naturalisations permet d'évaluer la performance de cette procédure au travers d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation.

S'agissant des décisions favorables, le délai moyen d'instruction (309 jours) est supérieur de 3 % à la prévision initiale (300 jours) en raison de la constitution d'un stock intermédiaire de dossiers au service central de l'état civil du MEAE qui allonge la durée moyenne d'instruction des dossiers de naturalisation avant publication des décrets au Journal Officiel.

Pour les décisions défavorables, le délai moyen d'instruction (138 jours) est supérieur de 6 % à la prévision initiale (130 jours) pour des raisons conjoncturelles liées notamment au déstockage de dossiers anciens par les plateformes d'accès à la nationalité française.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>						
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	252 319 406 256 962 727	10 000 000 4 275 000	11 000 000 10 450 000	5 225 000	273 319 406 276 912 727	307 994 418
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000 67 505 639		132 448 792 73 252 452		135 448 792 140 758 091	186 291 068
14 – Accès à la nationalité française	1 069 981 1 918 669	0			1 069 981 1 918 669	1 069 981
15 – Accompagnement des réfugiés	-70 422		121 950 396 148 208 806		121 950 396 148 138 384	170 257 284
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	10 508		11 321 919 8 657 128		11 321 919 8 667 636	11 321 919
Total des AE prévues en LFI	256 389 387	10 000 000	276 721 107	0	543 110 494	676 934 670
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+40 931 181 (hors titre 2)			+40 931 181	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+6 131 565 (hors titre 2)			+6 131 565	
Total des AE ouvertes		590 173 240 (hors titre 2)			590 173 240	
Total des AE consommées	326 327 121	4 275 000	240 568 386	5 225 000	576 395 507	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>						
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	252 319 406 256 962 727	10 000 000 4 275 000	11 000 000 10 450 000	5 225 000	273 319 406 276 912 727	307 994 418
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000 28 026 545		132 448 792 73 222 585		135 448 792 101 249 129	186 291 068
14 – Accès à la nationalité française	1 123 413 1 267 703				1 123 413 1 267 703	1 123 413
15 – Accompagnement des réfugiés	-70 418		121 950 396 148 119 893		121 950 396 148 049 474	170 257 284
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	10 508		11 321 919 8 657 128		11 321 919 8 667 636	11 321 919
Total des CP prévus en LFI	256 442 819	10 000 000	276 721 107	0	543 163 926	676 988 102
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+40 931 181 (hors titre 2)			+40 931 181	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-22 319 403 (hors titre 2)			-22 319 403	
Total des CP ouverts		561 775 704 (hors titre 2)			561 775 704	
Total des CP consommés	286 197 064	4 275 000	240 449 605	5 225 000	536 146 669	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i>				
	<i>Consommation 2022</i>				
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	244 094 677 230 674 152		11 000 000 10 449 998	255 094 677	263 681 177 241 124 150
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000 13 898 199		76 486 070 79 135 471	79 486 070	96 407 874 93 033 670
14 – Accès à la nationalité française	992 022 1 339 557	30 171		992 022	992 022 1 369 727
15 – Accompagnement des réfugiés	-302 333		93 211 756 139 274 362	93 211 756	119 699 350 138 972 029
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants			8 138 000 7 731 100	8 138 000	8 138 000 7 731 100
Total des AE prévues en LFI	248 086 699	0	188 835 826	436 922 525	488 918 423
Total des AE consommées	245 609 575	30 171	236 590 931		482 230 677

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i>				
	<i>Consommation 2022</i>				
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	244 094 677 230 675 452		11 000 000 10 450 000	255 094 677	263 681 177 241 125 452
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000 9 757 376		76 486 070 79 314 855	79 486 070	96 407 874 89 072 230
14 – Accès à la nationalité française	1 053 353 1 344 287	44 605		1 053 353	1 053 353 1 388 891
15 – Accompagnement des réfugiés	-136 548		93 211 756 139 068 406	93 211 756	119 699 350 138 931 858
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants			8 138 000 7 731 100	8 138 000	8 138 000 7 731 100
Total des CP prévus en LFI	248 148 030	0	188 835 826	436 983 856	488 979 754
Total des CP consommés	241 640 566	44 605	236 564 360		478 249 531

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	245 609 575	256 389 387	326 327 121	241 640 566	256 442 819	286 197 064
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 317 570	4 069 981	61 764 394	6 348 562	4 123 413	21 634 337
Subventions pour charges de service public	235 292 005	252 319 406	264 562 727	235 292 005	252 319 406	264 562 727
Titre 5 – Dépenses d'investissement	30 171	10 000 000	4 275 000	44 605	10 000 000	4 275 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	30 171	0	0	44 605	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	10 000 000	4 275 000	0	10 000 000	4 275 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	236 590 931	276 721 107	240 568 386	236 564 360	276 721 107	240 449 605
Transferts aux ménages	19 071 444	11 078 444	12 186 949	19 061 688	11 078 444	12 192 437
Transferts aux entreprises	5 489 395	0	6 428 687	5 418 015	0	6 537 445
Transferts aux collectivités territoriales	8 796 521	11 000 000	10 054 447	8 796 523	11 000 000	9 811 954
Transferts aux autres collectivités	203 233 571	254 642 663	211 898 302	203 288 135	254 642 663	211 907 769
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	5 225 000	0	0	5 225 000
Dotations en fonds propres	0	0	5 225 000	0	0	5 225 000
Total hors FdC et AdP		543 110 494			543 163 926	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+47 062 746			+18 611 778	
Total*	482 230 677	590 173 240	576 395 507	478 249 531	561 775 704	536 146 669

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	52 680 050	133 824 176	40 931 181	52 680 050	133 824 176	40 931 181
Total	52 680 050	133 824 176	40 931 181	52 680 050	133 824 176	40 931 181

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		28 528		28 528				
03/2023		21 156 950		21 156 950				
04/2023		6 525		6 525				
05/2023		6 100		6 100				
06/2023		14 725		14 725				
07/2023		5 283		5 283				
08/2023		19 196 871		19 196 871				
10/2023		5 000		5 000				
11/2023		4 775		4 775				
12/2023		501 425		501 425				
01/2024		5 000		5 000				
Total		40 931 181		40 931 181				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023		12 374 987		12 644 916				
Total		12 374 987		12 644 916				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		622 919		3 622 111				
Total		622 919		3 622 111				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		312 998		312 998				
20/11/2023		11 635 900		11 635 900				
Total		11 948 898		11 948 898				

■ DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/11/2023						10 000		10 000
Total						10 000		10 000

■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						18 805 239		50 525 328
Total						18 805 239		50 525 328

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		65 877 985		69 147 106		18 815 239		50 535 328

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		273 319 406 276 912 727	307 994 418 276 912 727		273 319 406 276 912 727	307 994 418 276 912 727
12 – Intégration des étrangers primo- arrivants		135 448 792 140 758 091	186 291 068 140 758 091		135 448 792 101 249 129	186 291 068 101 249 129
14 – Accès à la nationalité française		1 069 981 1 918 669	1 069 981 1 918 669		1 123 413 1 267 703	1 123 413 1 267 703
15 – Accompagnement des réfugiés		121 950 396 148 138 384	170 257 284 148 138 384		121 950 396 148 049 474	170 257 284 148 049 474
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants		11 321 919 8 667 636	11 321 919 8 667 636		11 321 919 8 667 636	11 321 919 8 667 636
Total des crédits prévus en LFI *	0	543 110 494	543 110 494	0	543 163 926	543 163 926
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+47 062 746	+47 062 746		+18 611 778	+18 611 778
Total des crédits ouverts	0	590 173 240	590 173 240	0	561 775 704	561 775 704
Total des crédits consommés	0	576 395 507	576 395 507	0	536 146 669	536 146 669
Crédits ouverts - crédits consommés		+13 777 733	+13 777 733		+25 629 035	+25 629 035

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	543 110 494	543 110 494	0	543 163 926	543 163 926
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	543 110 494	543 110 494	0	543 163 926	543 163 926

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 104 bénéficie des ressources du fonds européen FAMI au titre de dépenses d'intervention en faveur de l'accueil des étrangers primo-arrivants, des actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière, de l'accompagnement des réfugiés et des actions de réinstallations.

La direction générale des étrangers en France est autorité responsable de ce fonds.

Le FAMI contribue à la gestion des flux migratoires et à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d’asile ainsi qu’en matière d’immigration.

En 2023, le programme 104 a bénéficié de rattachements de fonds de concours (crédits européens) provenant de la programmation 2014-2020 ainsi que de la programmation 2021-2027, pour un montant de 40,4 M€ en AE et en CP, de 0,5 M€ en AE et CP de fonds de concours *Volont’R* ainsi que de reports de fonds de concours de 2022 sur 2023 d’un montant de 12,4 M€ en AE et 12,6 M€ en CP.

Le programme 104 a exécuté 41 M€ en AE et en CP (dont 32,1 M€ de cas spéciaux) qui ont permis le paiement de l’ensemble des porteurs de projets prioritaires.

A partir du 1^{er} janvier 2024, les paiements aux porteurs de projet autres que le programme seront directement réalisés via les comptes de tiers. Ainsi, seuls les crédits dont le P104 est porteur de projet seront rattachés aux programme 104.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	24 070 624	24 070 624	0	24 073 295	24 073 295
Surgels	0	10 414 125	10 414 125	0	12 114 659	12 114 659
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	34 484 749	34 484 749	0	36 187 954	36 187 954

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 590 173 240	CP ouverts en 2023 * (P1) 561 775 704
AE engagées en 2023 (E2) 576 395 507	CP consommés en 2023 (P2) 536 146 669
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 536 146 669
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 13 777 733	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 6 670 356				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 6 670 356	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 536 146 669	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) -529 476 313
AE engagées en 2023 (E2) 576 395 507	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 576 395 507
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 46 919 193
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 46 919 193

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****11 – Accueil des étrangers primo arrivants**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		307 994 418 276 912 727	307 994 418 276 912 727		307 994 418 276 912 727	307 994 418 276 912 727

L'action 11 contribue au financement de l'Office Français pour l'Immigration et l'Intégration (OFII).

L'exécution au titre de cette action en 2024 s'élève à 276 912 727 € et se répartit comme suit :

- 256 962 727 € de subvention pour charge de service public (SCSP);
- 10 450 000 € de crédits d'intervention ;
- 9 500 000 € de subvention pour charge d'investissement (SCI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	252 319 406	256 962 727	252 319 406	256 962 727
Subventions pour charges de service public	252 319 406	256 962 727	252 319 406	256 962 727
Titre 5 : Dépenses d'investissement	10 000 000	4 275 000	10 000 000	4 275 000
Subventions pour charges d'investissement	10 000 000	4 275 000	10 000 000	4 275 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	45 675 012	10 450 000	45 675 012	10 450 000
Transferts aux ménages	11 000 000	10 450 000	11 000 000	10 450 000
Transferts aux autres collectivités	34 675 012		34 675 012	
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		5 225 000		5 225 000
Dotations en fonds propres		5 225 000		5 225 000
Total	307 994 418	276 912 727	307 994 418	276 912 727

FONDS DE CONCOURS

Aucun crédit de fonds de concours n'a été versé à l'OFII via cette action.

A partir du 1^{er} janvier 2024, les paiements aux porteurs de projet autres que le programme seront directement réalisés via les comptes de tiers. Ainsi, seuls les crédits dont le P104 est porteur de projet seront rattachés au programme 104.

ACTION**12 – Intégration des étrangers primo-arrivants**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		186 291 068 140 758 091	186 291 068 140 758 091		186 291 068 101 249 129	186 291 068 101 249 129

LFI 2023 hors fonds de concours européens : 135 448 792 € en AE et CP

Exécution hors FDC européens : 134 927 528 € en AE et 95 298 538 € en CP

Fonds de concours européens attendus : 50 842 276 € en AE et CP

Exécution FDC européens : 5 830 563 € en AE et 5 950 591 € en CP

Les crédits de l'action 12 permettent le financement d'actions d'accompagnement à visée sociale, professionnelle ou linguistique facilitant, en complément des prestations dispensées dans le cadre du CIR, la poursuite du parcours d'intégration républicaine durant les cinq années suivant l'obtention d'un titre de séjour délivré à l'étranger venant d'un pays hors Union européenne, qu'il soit ou non bénéficiaire de la protection internationale. Cette action intègre depuis 2022 les crédits destinés aux financements de projets spécifiques d'intégration des réfugiés, dont le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), opérationnel à fin 2023 dans 52 départements de la France continentale. Les actions mises en œuvre principalement au niveau local par le réseau associatif s'inscrivent dans les priorités ministérielles de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants telles que définies dans l'instruction du 8 février 2023.

Les crédits LFI ont fait l'objet d'une mise en réserve de 5 %, soit 6,77 M€ en AE et CP.

En cours de gestion, les mouvements suivants ont été opérés :

- un surgel d'un montant de 1,2 M€ en AE et CP ;
- deux transferts de 5,8 M€ en AE et CP chacun en provenance du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour le déploiement d'AGIR ;
- deux transferts pour un montant total de 0,35 M€ en provenance du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » pour le financement de l'initiative Marianne portée par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) ;
- de crédits de fonds de concours à hauteur de 0,5 M€ en AE et CP pour la participation de l'Agence du service civique au dispositif Volont'R ;
- un virement de 0,01 M€ vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- des crédits autorisés au titre des reports de 2022 sur 2023 à hauteur de 0,69 M€ en AE et 3,51 M€ en CP, qui ont fait l'objet d'un gel à hauteur 1,7 M€ en CP.

Le montant des crédits disponibles en gestion au titre de cette action s'élevait au 31 décembre 2023 à 140 640 755 € en AE et à 141 758 260 € en CP.

La sous-consommation en AE et CP est principalement due au déploiement progressif du programme AGIR dans les 26 nouveaux départements prévus en 2023, avec un décalage de calendrier dans la plupart des départements et une montée en charge généralement peu soutenue des flux entrants. Cette moindre consommation a aussi permis de financer les actions complémentaires visant à accompagner les bénéficiaires de la protection temporaire ukrainiens à hauteur de 4,5 M€ en AE et CP.

87 % des crédits exécutés en AE l'ont été au niveau local.

Concernant les actions visant l'ensemble des étrangers primo-arrivants, l'accompagnement global et vers l'emploi représente près de 71 % de ces actions.

Les crédits disponibles en fin d'année ont permis d'augmenter la subvention pour charges de service public versée à l'OFII, au titre de l'action 11, pour couvrir des dépenses en augmentation en raison d'un nombre de signataires du CIR en forte croissance (+16,2 % par rapport à 2022).

Les restes à payer au titre de cette action s'élèvent au 31 décembre à 0,9 M€ en CP.

S'agissant des crédits de Fonds européens, 5,95 M€ en CP ont été dépensés sur le Fonds Asile, Migrations et Intégration (FAMI), dont 4,92 M€ pour des actions d'accompagnement des étrangers hors UE et 0,74 M€ des actions de professionnalisation des acteurs de l'intégration.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 000 000	67 505 639	3 000 000	28 026 545
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 000 000	59 905 639	3 000 000	20 426 545
Subventions pour charges de service public		7 600 000		7 600 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	183 291 068	73 252 452	183 291 068	73 222 585
Transferts aux ménages		1 680 000		1 680 000
Transferts aux entreprises		3 146 330		3 255 088
Transferts aux collectivités territoriales	11 000 000	8 717 022	11 000 000	8 474 529
Transferts aux autres collectivités	172 291 068	59 709 100	172 291 068	59 812 968
Total	186 291 068	140 758 091	186 291 068	101 249 129

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'écart entre la prévision et la réalisation concernant les dépenses de fonctionnement s'explique principalement par le recours à une procédure de marché pour la mise en œuvre des prestations d'appui à la coordination des acteurs locaux et d'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale du programme AGIR, ainsi que pour la réalisation des diagnostics pré-opérationnels pour préparer la généralisation de ce programme en 2024.

Par ailleurs les dépenses de fonctionnement ont financé au niveau central des prestations de professionnalisation des organismes de formation linguistique chargés de mettre un œuvre les prestations du contrat d'intégration républicaine (CIR), des outils numériques et de diffusion d'informations et des projets spécifiques soutenus au niveau national par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR).

La dépense de 7,6 M€ imputée au titre des subventions pour charges de service public correspond au montant versé à l'OFII pour le financement des formations linguistiques de niveau A2 et B1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

DÉPENSES D'INTERVENTION

La moindre dépense constatée entre la prévision (183,29 M€ en AE et CP) et la réalisation (73,25 M€ en AE et 73,5 M€ en CP) s'explique essentiellement par le positionnement en prévision du programme AGIR en dépenses d'intervention et une faible réalisation sur les crédits du FAMI.

Les dépenses d'intervention sur crédits nationaux s'élèvent à 67 M€ en AE et CP et ont été exécutées à près de 91 % au niveau local dans le cadre des priorités d'actions fixées aux préfets par l'instruction ministérielle du 8 février 2023 d'une part, et pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine, financé à hauteur de 4,5 M€ en gestion par redéploiement interne des crédits de l'action 12, d'autre part.

Les dépenses inscrites en réalisation pour 1,68 M€ en AE et CP en transferts aux ménages correspondent à la subvention versée à l'AFPA pour le financement du programme « Hébergement orientation et parcours vers l'emploi » (HOPE) en direction des bénéficiaires de la protection internationale imputées jusqu'en 2022 en dépenses de subvention pour charges de service public. Ce programme a concerné 753 bénéficiaires en 2023.

Les dépenses en transferts aux collectivités territoriales inscrites en réalisation pour 8,71 M€ en AE et 8,47 M€ en CP correspondent principalement à une partie des projets « Territoires d'intégration » portés par les collectivités territoriales (métropoles régionales, villes moyennes, départements ou conseils régionaux), via les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI), au dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) mis en œuvre par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), et à des actions d'intégration menées par des centres communaux d'action sociale.

Le développement du partenariat avec les collectivités locales via les CTAI s'est poursuivi en 2023 : 12 M€ y ont été consacrés ; une partie des dépenses bénéficie à des associations dans le cadre d'appels à projets lancés par les collectivités territoriales.

FONDS DE CONCOURS

Les dépenses d'intervention au titre du Fonds Asile, Migrations et Intégration (FAMI) se sont élevées à 5,83 M€ en AE et 5,95 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer des formations d'acteurs de l'intégration ainsi que l'accompagnement des étrangers vers l'accès aux droits et à l'emploi.

A partir du 1^{er} janvier 2024, les paiements aux porteurs de projet autres que le programme seront directement réalisés via les comptes de tiers. Ainsi, seuls les crédits dont le P104 est porteur de projet seront rattachés au programme 104.

ACTION**14 – Accès à la nationalité française**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Accès à la nationalité française		1 069 981	1 069 981		1 123 413	1 123 413
		1 918 669	1 918 669		1 267 703	1 267 703

Les crédits de cette action sont destinés aux dépenses de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF). Ils ont été exécutés à hauteur de 1,92 M€ en AE et 1,27 M€ en CP.

Une mise en réserve de 5 % des crédits a été opérée en début d'année. En gestion, elle a bénéficié d'un report de crédits 2022 sur 2023 à hauteur de 0,18 M€.

La consommation des crédits en AE au-delà du montant prévu en LFI s'explique principalement par les dépenses suivantes :

- la passation dès 2023 du marché de fourniture d'électricité pour 2024-2025 pour 0,2 M€ ;
- la prestation de numérisation de fiches cartonnées d'un montant de 0,7 M€, dont l'exécution se déroulera jusqu'en 2025.

Ces dépenses ont été couvertes par un abondement en cours de gestion de crédits en provenance de l'action 16.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 069 981	1 918 669	1 123 413	1 267 703
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 069 981	1 918 669	1 123 413	1 267 703
Titre 5 : Dépenses d'investissement		0		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		0		
Total	1 069 981	1 918 669	1 123 413	1 267 703

ACTION

15 – Accompagnement des réfugiés

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
15 – Accompagnement des réfugiés		170 257 284	170 257 284		170 257 284	170 257 284
		148 138 384	148 138 384		148 049 474	148 049 474

Les crédits de la LFI 2023 s'élevaient à 122 M€ en AE et en CP (hors fonds européens). Après application d'une réserve de précaution (5 M€ en AE et CP), les crédits disponibles représentaient 117 M€ en AE et en CP en début d'année. Ces crédits ont ensuite été impactés par les mouvements suivants :

- un surgel ministériel de 1,1 M€ en AE et CP (1 % de la LFI 2023) ;
- un redéploiement sortant de 2 M€ en AE et en CP vers l'action 12 « Intégration des étrangers primo-arrivants » du programme 104.

Au 31 décembre 2023, les crédits ouverts s'élevaient à 113,9 M€ en AE et en CP (hors fonds européens).

L'exécution au 31 décembre 2023 s'est élevée à 113,4 M€ en AE et en CP (hors fonds européens), soit 99,6 % en AE et 99,5 % en CP des crédits ouverts. Avec les fonds européens, l'exécution a représenté 148,1 M€ en AE et en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-70 422		-70 418
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-70 422		-70 418
Titre 6 : Dépenses d'intervention	170 257 284	148 208 806	170 257 284	148 119 893
Transferts aux ménages	78 444	56 949	78 444	62 437
Transferts aux entreprises		3 069 570		3 069 570
Transferts aux collectivités territoriales		1 337 425		1 337 425
Transferts aux autres collectivités	170 178 840	143 744 863	170 178 840	143 650 461
Total	170 257 284	148 138 384	170 257 284	148 049 474

1 - Les centres provisoires d'hébergement (CPH)

LFI 2023 : 110 041 040 € en AE et CP

Exécution 2023 : 102 970 059 € en AE et 102 880 616 € en CP

L'exécution 2023 s'élève à 103 M€ en AE et 102,9 M€ en CP. Elle a permis le financement de 10 868 places de CPH sur les 10 918 autorisées. La différence représente 116 places non ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes (7 places), en Île-de-France (63 places), en Nouvelle-Aquitaine (14 places) et dans les Pays-de-la-Loire (32 places). Ces places ont été financées à un coût cible journalier de 27,45 € dont 0,45 € pour la revalorisation salariale de 3 % (avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022). Un surcoût journalier de 13 € a été appliqué à 66 de ces places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence et de la traite des êtres humains.

La revalorisation de 3 % des salariés du secteur privé non-lucratif a été financée (avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022) grâce aux moindres dépenses générées par l'ouverture progressive des nouvelles places de CPH créées pendant l'année. Elle représente un surcoût journalier de 0,45 € par place.

2- Les actions d'accompagnement en faveur des réfugiés

LFI 2023 : 11 909 356 € en AE et en CP

Exécution 2023 : 10 476 146 € en AE et 10 481 634 € en CP

L'exécution s'élève à 10,5 M€ en AE et en CP. Elle correspond au financement de dispositifs d'hébergement spécifiques, à côté des centres provisoires d'hébergement (CPH) qui ont pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil dans les régions en tension, principalement en Île-de-France. Ainsi, ont été financés :

- 800 places dans trois centres d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés en Île-de-France (DPHRS, DAHAR et CAIR) (7 M€ en AE et CP) ;

- 20 places dans un centre d'hébergement et d'accompagnement transitoire à destination des réfugiés les plus vulnérables à Mayotte ainsi que de l'aide alimentaire (0,4 M€ en AE et CP) ;
- 30 places dans les Pays-de-la-Loire spécialisées dans la prise en charge des réfugiés LGBTI (0,3 M€ en AE et CP) ;
- des actions conduites par le GIP-HIS (Habitat et interventions sociales) qui accompagne les réfugiés franciliens vers le logement pérenne notamment par une plateforme de mobilité nationale (2,5 M€ en AE et CP).

Enfin, l'exécution couvre :

- le versement d'allocations forfaitaires à des personnes marocaines et tunisiennes qui se sont réfugiées en France au moment de l'accès à l'indépendance de leur pays (0,1 M€ en AE et CP) ;
- l'hébergement et l'accompagnement de familles de réinstallés en Île-de-France à Montévrain dans l'attente d'un logement pérenne (0,2 M€ en AE et CP).

3 - Fonds de concours

Prévision de rattachement en LFI 2023 : 48 306 888 € en AE et en CP

Exécution 2023 : 34 692 179 € en AE et 34 687 223 € en CP

En 2023, l'exécution correspond à :

- 8,6 M€ en AE et en CP au titre du FAMI « Réinstallation » pour des dispositifs d'accueil et d'accompagnement de personnes réinstallées dans le cadre du programme de réinstallation ;
- 23,4 M€ en AE et en CP pour le financement de dispositifs d'accueil et d'accompagnement de personnes réinstallées dans le cadre du programme de réinstallation, dont la gestion est déconcentrée au niveau régional ;
- 2,6 M€ en AE et en CP au titre du FAMI « Intégration des bénéficiaires d'une protection internationale » pour des actions d'accompagnement global des bénéficiaires d'une protection internationale, mise en œuvre dans le cadre de l'appel à projet permanent du FAMI (dépenses couvrant l'intégration des réfugiés et leur accompagnement vers le logement autonome, l'emploi ou la formation).

FONDS DE CONCOURS

A partir du 1^{er} janvier 2024, les paiements aux porteurs de projet autres que le programme seront directement réalisés via les comptes de tiers. Ainsi, seuls les crédits dont le P104 est porteur de projet seront rattachés au programme 104.

ACTION

16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants		11 321 919 8 667 636	11 321 919 8 667 636		11 321 919 8 667 636	11 321 919 8 667 636

L'État a, depuis 1997, lancé un plan de traitement pour transformer les foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales pour permettre aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel et autonome conforme aux normes actuelles. Ce plan permet aussi de lutter contre la sur-occupation et les activités informelles.

Pour accompagner le plan de traitement, dans le cadre d'un appel à projets annuel piloté par la DGEF/DIAN, les crédits inscrits pour cette brique sont destinés à financer une partie des surcoûts liés aux travaux, de l'accompagnement social des résidents et de façon minoritaire, du mobilier adapté pour les personnes de plus de 60 ans.

L'écart entre la prévision et l'exécution s'explique par la mise en réserve de 7,1 % des crédits LFI et la difficulté à mettre en œuvre l'accélération du plan de traitement des FTM, pour lequel des crédits à hauteur de 3 M€ d'euros ont été obtenus en LFI.

Une partie de ceux-ci a été redéployée vers la brique 626 « Fonctionnement de la SDANF » pour le financement du marché pluriannuel de fournitures d'électricité 2024-2025 (0,21 M€ en AE) et d'un marché pour la numérisation d'un fonds de 1,7 million de fiches cartonnées stockées dans les locaux de la SDANF (0,71 M€ en AE et 0,14 M€ en CP) utilisé au titre de l'établissement de la preuve de la nationalité française.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		10 508		10 508
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		10 508		10 508
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 321 919	8 657 128	11 321 919	8 657 128
Transferts aux entreprises		212 788		212 788
Transferts aux autres collectivités	11 321 919	8 444 340	11 321 919	8 444 340
Total	11 321 919	8 667 636	11 321 919	8 667 636

Concernant les dépenses d'intervention, les crédits ont permis de soutenir :

- les actions proposées principalement par les gestionnaires des FTM, dont les 3 principaux (ADOMA, COALLIA, ADEF) dans le cadre de l'accompagnement du plan de traitement pour un montant de près de 8 M€, dont 58,5 % pour le financement partiel de la perte de recettes ou les surcoûts pendant la transformation du bâti en résidences sociales, 41 % pour des actions d'accompagnement social des résidents et des gestionnaires et 0,5 % de l'achat de mobilier adapté au vieillissement ;
- le financement d'actions menées par l'UNAF0, fédération « tête de réseau » dans le cadre de la convention pluriannuelle 2023-2025, pour un montant annuel de 0,09 M€ ;
- la prise en charge de l'aide transitoire au logement pour 0,66 M€ destinée à alléger le coût de la redevance pour les travailleurs migrants les plus vulnérables ne pouvant bénéficier de l'allocation personnalisée au logement en raison des caractéristiques de leur logement.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)					20 000	20 000
Transferts					20 000	20 000
OFPPA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)	231 284	231 284				
Transferts	231 284	231 284				
OFIL - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	249 454 150	249 454 152	281 319 406	281 319 406	284 512 727	284 512 727
Subventions pour charges de service public	230 674 152	230 674 152	252 319 406	252 319 406	264 562 727	264 562 727
Dotations en fonds propres					5 225 000	5 225 000
Transferts	18 779 998	18 780 000	19 000 000	19 000 000	10 450 000	10 450 000
Subventions d'investissement			10 000 000	10 000 000	4 275 000	4 275 000
Universités et assimilés (P150)	390 036	390 036			353 037	353 037
Transferts	390 036	390 036			353 037	353 037
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	2 466 431	2 466 433				
Subventions pour charges de service public	2 466 433	2 466 433				
Transferts	-2					
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	10 000	10 000			15 000	15 000
Transferts	10 000	10 000			15 000	15 000
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	929 641	899 642			1 781 000	1 811 000
Transferts	929 641	899 642			1 781 000	1 811 000
Total	253 481 542	253 451 547	281 319 406	281 319 406	286 681 764	286 711 764
Total des subventions pour charges de service public	233 140 585	233 140 585	252 319 406	252 319 406	264 562 727	264 562 727
Total des dotations en fonds propres					5 225 000	5 225 000
Total des transferts	20 340 957	20 310 962	19 000 000	19 000 000	12 619 037	12 649 037
Total des subventions d'investissement			10 000 000	10 000 000	4 275 000	4 275 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Crédits alloués à l'OFII :

Le budget initial de l'opérateur prévoyait une subvention pour charge de service public (SCSP) en provenance du programme 104, principal programme support de l'OFII d'un montant de 236,36 M€, conforme au montant prévu en LFI après surgel et mise en réserve.

La révision à la hausse en cours d'exercice de la principale cible d'activité de l'OFII, à savoir le nombre de contrats d'intégration républicaine (CIR) signés (de 109 000 CIR prévus initialement à 122 750), ainsi que de nouvelles mesures de personnel a conduit à l'inscription en budget rectificatif d'une augmentation du montant de la SCSP de +20,64 M€. Cette subvention complémentaire a fait l'objet d'un versement en décembre 2023, qui a permis à l'opérateur de maintenir un niveau de trésorerie suffisant pour faire face à ses charges.

Les 264,56 M€ de SCSP au titre du programme 104 indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent également 7,6 M€ versés au titre de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants (action 12) pour financer la mise en œuvre des actions de formation de niveau A2 et B1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Le P104 a également versé 10,45 M€ à l'OFII au titre du financement de l'aide au retour volontaire.

Enfin l'OFII a bénéficié de 9,5 M€ de subvention pour charges d'investissement (SCI). La création récente de la catégorie de dépense 53 (SCI) a nécessité des retraitements informatiques dans Chorus qui, parfois incomplets, ont abouti à faire figurer dans le tableau ci-avant la mention comptablement inappropriée de « dotation en fonds propres ». Le montant de la SCI se répartit de fait sur ces deux lignes.

Crédits alloués à d'autres opérateurs :

Par ailleurs, en 2023, le programme 104 a financé des opérateurs tels que :

- l'AFPA, qui a bénéficié de 1,811 M€ dont 1,68 M€ au titre du programme hébergement orientation parcours vers l'emploi des personnes réfugiées (HOPE) ;
- le CMN, qui a bénéficié de 0,02 M€ pour l'organisation d'une formation BELC à la cité internationale de la langue française en novembre 2023, visant à renforcer les compétences des formateurs engagés dans l'apprentissage du français auprès des publics allophones.

Enfin, les transferts aux universités correspondent à des contributions à des projets financés au niveau local.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	0 0 0	1 200 1 217 1 202	54 0 52	0 0 0	0 0 0	0 0 2
Total	0 0 0	1 200 1 217 1 202	54 0 52	0 0 0	0 0 0	0 0 2

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

Les 52 ETPT hors plafond correspondent aux agents de droit local employés par l'OFII dans ses représentations à l'étranger : Maroc, Tunisie, Turquie, Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun et Arménie.

Les 2 ETPT rémunérés par d'autres collectivités sont des médecins de l'Office. Leurs salaires et charges employeur sont remboursés à leurs organismes d'origine.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	1 217	1 202

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	9	-2

Le schéma d'emplois de -2 ETP s'explique par un solde de recrutements négatif : 426 entrées pour 428 sorties, soit -2 sur l'année. Les difficultés de recrutement sur le marché de l'emploi expliquent cette légère sous-exécution.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	844 792	800 000	1 051 205
Total	844 792	800 000	1 051 205

Opérateurs

OPÉRATEUR

OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) opère dans le champ des politiques publiques menées par le ministère de l'Intérieur en matière d'intégration, d'immigration (immigrations familiale et professionnelle, retour volontaire dans le pays d'origine) et d'asile.

L'année 2023 a soutenu des mesures nouvelles au titre du personnel, la mise en place de l'aide au retour individuel incitative au second semestre ainsi qu'un fort accroissement de l'activité liée à l'intégration.

1 - Accueil et intégration

L'OFII est chargé du dispositif d'accueil des publics migrants primo-arrivants venant s'installer durablement en France auxquels est proposé le contrat d'intégration républicaine (CIR). À ce titre, il assure l'organisation et le financement des prestations de formation proposées gratuitement au nouvel arrivant. L'OFII assure également les formations linguistiques destinées à l'ensemble des personnes immigrées durant les cinq premières années suivant leur arrivée sur le territoire national.

Les marchés de prestations ont été conclus pour une durée de trois ans avec effet au 1^{er} janvier 2022. Sur l'ensemble des prestations offertes aux primo-arrivants (formation civique, positionnement et formations linguistiques, certification, parcours complémentaires), une amélioration de la qualité de ces prestations, de leur effectivité pour atteindre les niveaux de connaissances du français et des conditions de vie en France, a guidé l'expression du besoin lors des consultations.

La formation linguistique aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) d'Ukraine, dont l'estimation en BR était de 4 M€ CP s'est traduite par une dépense de 3,9 M€.

Les politiques d'accueil et d'intégration constituent en volume de dépenses, la première mission de l'établissement, hors fonctions supports, avec en 2023 une dépense de 137,38 € en AE et de 132,05 M€ en CP, pour respectivement 134,63 M€ et 127,90 M€ inscrits au BR 2023.

La prévision initiale était de 109 000 CIR (dont 3 000 à Mayotte) signés pour 2023. Cet objectif a été réévalué deux fois en cours d'année, pour s'établir finalement à 122 750 CIR (dont 3 000 à Mayotte). Au 31 décembre 2023, 127 876 CIR ont été signés, soit une augmentation de 16.1 % par rapport à 2022 (110 080 CIR) et de 17.4 % par rapport à 2021 (108 909). Le nombre de CIR signés constitue l'un des indicateurs clefs de l'OFII.

2 - Premier accueil des demandeurs d'asile

L'OFII a également en charge la mission de premier accueil des demandeurs d'asile et le pilotage du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile. En amont des prises en charge en centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA), l'OFII pilote un réseau de structures d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'asile. Ce réseau est composé de 68 plateformes d'accueil pour

demandeurs d'asile (PADA), dont la gestion est assurée contractuellement par des prestataires dans le cadre de marchés publics pluriannuels.

Un marché est venu prendre effet au 1^{er} janvier 2022, principalement forfaitaire, mais avec un volet à bons de commandes pour les actions d'accompagnement à la sortie de la prise en charge et au profit des bénéficiaires de la protection internationale suivis en structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

L'implantation des plateformes est articulée à la cartographie de la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile.

L'exécution 2023 de la dépense s'établit à 42,46 M€ en CP pour 43.7 M€ inscrits au BR.

L'exécution des dépenses de fonctionnement directement associées à l'asile, qui couvrent les transports des demandeurs d'asile et leur acheminement vers les centres d'hébergement d'urgence est en hausse par rapport à 2022 (+1,65 M€) et s'élève à 4,96 M€. Elles restent toutefois en deçà des 6,57 M€ inscrits au BR.

3 - Aides au retour et à la réinsertion

L'OFII intervient dans la mise en œuvre d'actions d'aide au retour volontaire (ARV) et d'aide à la réinsertion des personnes immigrées dans leur pays d'origine, avec notamment le versement d'aides financières. Les dispositifs d'aide à la réinsertion couvrent une trentaine de pays.

La cible initiale 2023 était de 7 000 retours volontaires (+1 000 par rapport à 2022). Elle a été rehaussée de 100 pour s'établir à 7 100 au moment de l'adoption du BR en septembre. Le nombre de retours effectués s'est établi à 6 746 au 31 décembre 2023. L'enveloppe intervention du BR a été exécutée à 94 % des AE et 86 % des CP, soit 9,82 M€ en AE et 9,14 M€ en CP.

Parallèlement, la dépense de transport associée au dispositif d'aide au retour et relevant de l'enveloppe de fonctionnement se stabilise en 2023 à 1,6 M€ contre 1,9 M€ inscrits au BR.

4 - Autres dépenses de soutien

Les dépenses pour la prise en compte de l'état de santé des migrants sont en hausse à 9.67 M€ en 2023 (9,27 M€ inscrits au BR).

L'exécution des dépenses de personnel s'établit à 77,22, M€ (78,15 M€ estimés en BR 2022).

5 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été exécutées à 12,89 M€ en AE et 11,29 M€ en CP, contre 14,08 M€ en AE et 11,98 M€ en CP inscrits au BR.

Les dépenses immobilières ont été revues à la baisse en CP (-1,5 M€) et à la hausse en AE (+1,8 M€) en cours d'année lors de l'adoption du BR. Cette révision à la hausse est liée à une revalorisation de l'estimation du montant des travaux prévus à Limoges, au siège et à Lyon.

6 - Pilotage stratégique de l'opérateur

La tutelle de l'OFII est assurée par la direction générale des étrangers en France.

Outre la tenue de CA, organisés 3 fois par an et au-delà en tant que de besoin, les orientations et missions de l'OFII sont encadrées par un contrat d'objectif et de performance (COP). Ce COP permet de suivre de façon régulière l'ensemble des activités dévolues à l'établissement. Les indicateurs de performance sont transmis à

la tutelle et donnent lieu à des échanges réguliers entre la DGEF et l'OFII. D'autres réunions bilatérales permettent de conforter les relations entre l'opérateur et sa tutelle.

Par ailleurs, au niveau du RFFIM, le club des tutelles et des opérateurs du ministère de l'Intérieur permet à l'OFII d'être informé de l'actualité budgétaire du ministère et de ses opérateurs.

Par ailleurs, un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2020-2024 de l'OFII est mis en œuvre depuis novembre 2020.

Enfin, une démarche d'audit et de contrôle interne (financier et métier) est mise en place avec une gouvernance propre associant les directions de tutelle et la CBCM. Le Conseil d'Administration de l'OFII a adopté en 2023 sa première cartographie des risques financiers.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P303 – Immigration et asile	495 399	495 399	320 652	320 652	348 190	458 956
Subventions pour charges de service public	6 268	6 268	6 000	6 000	6 574	6 574
Transferts	489 131	489 131	314 652	314 652	341 616	452 382
P104 – Intégration et accès à la nationalité française	249 454	249 454	281 319	281 319	284 513	284 513
Subventions pour charges de service public	230 674	230 674	252 319	252 319	264 563	264 563
Dotations en fonds propres					5 225	5 225
Transferts	18 780	18 780	19 000	19 000	10 450	10 450
Subventions d'investissement			10 000	10 000	4 275	4 275
P349 – Transformation publique					2 069	2 069
Subventions pour charges de service public					1 013	1 013
Dotations en fonds propres					1 056	1 056
Total	744 854	744 854	601 972	601 972	634 772	745 538

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Financements apportés par le P104

Le budget initial de l'opérateur prévoyait une subvention pour charge de service public (SCSP) en provenance du programme 104, principal programme support de l'OFII d'un montant de 236,36 M€, conforme au montant prévu en LFI après surgel et mise en réserve.

La révision à la hausse en cours d'exercice de la principale cible d'activité de l'OFII, à savoir le nombre de contrats d'intégration républicaine (CIR) signés (de 109 000 CIR prévus initialement à 122 750), ainsi que de nouvelles mesures de personnel a conduit à l'inscription en budget rectificatif d'une augmentation du montant de la SCSP de +20,64 M€. Cette subvention complémentaire a fait l'objet d'un versement en décembre 2023, qui a permis à l'opérateur de maintenir un niveau de trésorerie suffisant pour faire face à ses charges.

Les 264,56 M€ de SCSP au titre du programme 104 indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent également 7,6 M€ versés au titre de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants (action 12) pour financer la mise en œuvre des actions de formation de niveau A2 et B1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Le P104 a également versé 10,45 M€ à l'OFII au titre du financement de l'aide au retour volontaire.

Enfin l'OFII a bénéficié de 9,5 M€ de subvention pour charges d'investissement (SCI). La création récente de la catégorie de dépense 53 (SCI) a nécessité des retraitements informatiques dans Chorus qui, parfois

incomplets, ont abouti à faire figurer dans le tableau ci-avant la mention comptablement inappropriée de « dotation en fonds propres ». Le montant de la SCI se répartit de fait sur ces deux lignes.

Cette observation vaut également pour le P. 349. Le financement obtenu depuis ce programme correspond au solde du projet HIPE (Harmonisation et Innovation autour du Parcours des Étrangers).

Financements apportés par le P303

Les 6,6 M€ de SCSP versés à l'OFII par le programme 303 couvrent les frais de gestion de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). 452,4 M€ ont également transité par l'OFII via compte de tiers pour permettre le versement de l'ADA. Ces crédits ne sont pas retracés dans les recettes et produits du compte financier, dans la mesure où il s'agit d'un dispositif non budgétaire en compte de tiers.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	75 310	71 468	Subventions de l'État	263 453	280 415
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>4 098</i>	<i>4 227</i>	– subventions pour charges de service public	239 703	256 963
			– crédits d'intervention(transfert)	23 750	23 452
Fonctionnement autre que les charges de personnel	219 965	242 755	Fiscalité affectée	800	1 051
Intervention (le cas échéant)	11 462	9 279	Autres subventions	37 972	87 194
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	12 000	13 905	Revenus d'activité et autres produits	6 448	7 592
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>12 000</i>	<i>13 905</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>4 000</i>	<i>4 927</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>48</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>419</i>	<i>631</i>
Total des charges	306 737	323 502	Total des produits	308 673	376 252
Résultat : bénéfice	1 936	52 750	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	308 673	376 252	Total : équilibre du CR	308 673	376 252

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	9 517	61 049
Investissements	13 483	9 835	Financement de l'actif par l'État	9 500	9 505
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		23
			Autres ressources		1 379
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		854
Total des emplois	13 483	9 835	Total des ressources	19 017	72 811
Augmentation du fonds de roulement	5 534	62 976	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

Les subventions de l'État de 280,41 M€ comprennent :

- les subventions pour charges de service public (SCSP) ;
- les crédits d'intervention du P104 ;
- la subvention fléchée sur les formations en langues au niveau A2/B1 au titre de l'action 12 du P104.

Les 9,5 M€ de subventions pour charges d'investissement sont comptabilisés en financement de l'actif par l'État.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
61 030	76 021	51 391

Le niveau de trésorerie brute au 31 décembre 2023 s'établit à 51,39 M€.

La part de trésorerie « opérationnelle », nette, atteint quant à elle 36,7 M€. Cela représente 43 jours de fonctionnement et demeure juste en dessous du niveau de trésorerie cible qui s'établit à 38,5 M€ pour 45 jours d'activité.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	75 310	75 310	77 227	77 227
Fonctionnement	176 369	207 965	190 753	221 266
Intervention	10 941	11 462	9 821	9 139
Investissement	12 259	13 483	12 891	11 290
Total des dépenses AE (A) CP (B)	274 880	308 220	290 693	318 922
dont contributions employeur au CAS pensions	4 098	4 098	4 227	4 227

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	312 807	320 859
Subvention pour charges de service public	239 703	256 963
Autres financements de l'État	33 250	34 618
Fiscalité affectée	800	1 045
Autres financements publics	37 972	25 644
Recettes propres	1 082	2 590
Recettes fléchées	947	2 929
Financements de l'État fléchés	0	2 069
Autres financements publics fléchés	947	860
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	313 754	323 788
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	5 534	4 866
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1 - Accueil et intégration	0 0	119 988 137 376	113 989 132 045	0 0	0 0	0 0	0 0	119 988 137 376	113 989 132 045
2 - Premier accueil des demandeurs d'asile	0 0	20 059 17 806	56 201 53 819	0 0	0 0	0 0	0 0	20 059 17 806	56 201 53 819
3 - Retour et réinsertion	450 200	3 478 2 156	2 665 2 253	10 941 9 821	11 462 9 139	0 0	0 0	14 869 12 177	14 577 11 592
4 - Médical	6 454 7 740	1 717 1 921	1 767 1 853	0 0	0 0	0 89	0 80	8 171 9 751	8 221 9 673
5 - Soutien	68 406 69 287	31 127 31 494	33 344 31 296	0 0	0 0	12 259 12 802	13 483 11 209	111 793 113 582	115 233 111 792
Total	75 310 77 227	176 369 190 753	207 965 221 266	10 941 9 821	11 462 9 139	12 259 12 891	13 483 11 290	274 880 290 693	308 220 318 922

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	22
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	328 700	491 110
Autres décaissements non budgétaires	300	2 182
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	329 000	493 314
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	5 534	0
Abondement de la trésorerie fléchée	409	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	5 125	0
Total des besoins	334 534	493 314

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	5 534	4 866
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	328 700	475 400
Autres encaissements non budgétaires	300	3 409
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	334 534	483 675
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	9 639
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	9 639
Total des financements	334 534	493 314

* Voté

L'exécution budgétaire 2023 de l'OFII est caractérisée par un niveau de dépenses qui s'établit pour la première fois à plus de 300 M€ en CP.

Le niveau de dépenses a été impacté notamment par une forte augmentation de l'activité CIR.

En recettes, la baisse de la perspective initiale 2023 de fonds européens versés au titre du FAMI et l'accroissement du besoin en ressources liées au CIR et à des mesures de personnels a conduit la tutelle à compléter la subvention pour charge de service public (SCSP) en cours d'année. Malgré cette sous exécution au niveau du FAMI, le montant versé au titre de ce fonds européen s'établit à un niveau élevé et record pour l'opérateur, à 25,64 M€.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 254	1 217	1 254
– sous plafond	1 200	1 217	1 202
– hors plafond	54		52
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			2
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La non-atteinte du plafond s'explique par des difficultés de recrutement rencontrées au cours de l'année 2023.

Les 52 ETPT hors plafond correspondent aux agents de droit local employés par l'OFII dans ses représentations à l'étranger : Maroc, Tunisie, Turquie, Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun et Arménie.

Les 2 ETPT rémunérés par d'autres collectivités sont des médecins de l'Office. Leurs salaires et charges employeur sont remboursés à leurs organismes d'origine.